

*Questions orales*

citoyen canadien qui se trouve dans une situation fâcheuse.

Il est regrettable que le député profite de l'occasion pour jouer pour la galerie et pour formuler des critiques injustes et injustifiées. Nous avons fait tout en notre pouvoir pour aider ce citoyen canadien qui a des démêlés avec les autorités judiciaires des États-Unis.

[Français]

**M. Rocheleau:** Monsieur le Président, j'aimerais que le gouvernement et le ministre tiennent compte du fait que M<sup>me</sup> Bilodeau, avec ses enfants, attend son mari actuellement et que c'est M. Bilodeau qui fait les frais de l'injustice qu'on lui crée actuellement parce que le traité d'extradition comporte une confusion apparente et évidente.

Je veux savoir de la part du ministre si le gouvernement canadien a l'intention de supporter le cautionnement de M. Bilodeau afin qu'il puisse réintégrer son foyer immédiatement en attendant que le problème soit réglé.

[Traduction]

**M. Crosbie:** Monsieur le Président, je viens d'expliquer que le gouvernement, depuis qu'il a été informé de la situation, a fait l'impossible pour venir au secours de M. Bilodeau, afin qu'il ait droit à une audition pour qu'on lui impose un cautionnement raisonnable et qu'il puisse retourner chez lui. Il devra bien sûr se présenter à son procès. L'accident qui est survenu est très grave et les autorités judiciaires du New Hampshire ont le droit de terminer le procès qu'elles ont entrepris.

Le gouvernement a fait l'impossible pour aider M. Bilodeau, son épouse et sa famille, à cause de nos obligations en tant que gouvernement soucieux du bien-être de chacun de ses citoyens. Le ministre d'État chargé de la Jeunesse, le ministre de la Justice et notre ministère continueront de faire tout en leur pouvoir pour veiller à ce que M. Bilodeau soit libéré, puisque tout homme est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire.

## LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

**M. Jim Karpoff (Surrey-Nord):** Je voudrais poser une question au ministre de l'Habitation au sujet de M. Jarvis, le président de la SCHL, et du fait qu'il a négligé d'observer les lignes directrices très claires régissant les conflits d'intérêts à la SCHL. À la page 3 de ces lignes directrices, il est précisé qu'on est tenu de fournir, dans les 60 premiers jours d'emploi, un rapport confidentiel sur les conflits d'intérêts.

Le ministre trouve-t-il admissible que M. Jarvis ait attendu trois mois après la date d'échéance pour soumettre son rapport confidentiel? Il l'a fait d'ailleurs seulement après que j'ai posé des questions à ce sujet à la Chambre et seulement après qu'on a officiellement révélé qu'il avait négligé d'observer les lignes directrices concernant la SCHL.

**L'hon. Alan Redway (ministre d'État (Habitation)):** Monsieur le Président, comme le sait pertinemment le député, puisqu'il a examiné les lignes directrices concernant la société, ces dernières ont été soumises au conseil d'administration de la SCHL, en juin dernier, et ce n'est qu'en juillet qu'elles ont enfin été approuvées et mises en oeuvre. De toute évidence, il y a eu certains retards dans la présentation des rapports relatifs à ces lignes directrices, mais, comme le confirme le député, M. Jarvis a en fait déposé le rapport voulu.

**M. Karpoff:** Il l'a fait depuis quelques jours à peine. Je sais que le ministre, en sa qualité d'avocat et de ministre de la Couronne, se soucie énormément de la procédure à suivre. À la page 2 des lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts, on précise ceci:

Avant ou au moment de leur nomination, les membres du conseil d'administration doivent signer les documents de certification attestant qu'ils ont lu et compris les lignes directrices, et qu'ils s'y conformeront comme condition à leur nomination.

M. Jarvis a-t-il signé le document de certification et, le cas échéant, pourquoi a-t-il continué d'exercer ses fonctions alors qu'il contrevenait aux lignes directrices?

**M. Redway:** Monsieur le Président, assurément, je me soucie au plus haut point de l'observation de tous les règlements, règles et lignes directrices régissant les conflits d'intérêts. Dans le cas qui nous occupe, M. Jarvis a confirmé qu'il était parfaitement au courant de la teneur de ces lignes directrices et qu'il les observerait. En fait, en sa qualité de membre du conseil d'administration qui a approuvé ces lignes directrices, il en était de toute évidence au courant et il s'est maintenant conformé aux exigences tel qu'on l'a annoncé.